RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Tyre
UFI: X7M1-K7C8-H209-Y5P4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Soins de pneu

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hexadecyl-aminoethylaminopropyl-polydimethylsiloxan

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mo-no(2-propyle héptyle) éther

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Hexadecyl-aminoethylaminopropyl-polydimethylsiloxan
	EINECS/ELINCS: 945-969-9
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
1 - <5	Hexadecen
	CAS: 26952-14-7, EINECS/ELINCS: 248-131-4, Reg-No.: 01-2119486450-38-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - <5	Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mo-no(2-propyle héptyle) éther
	CAS: 166736-08-9, EINECS/ELINCS: 605-450-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
0,1 - <0,25	Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
	CAS: 540-97-6, EINECS/ELINCS: 208-762-8, Reg-No.: 01-2119517435-42-XXXX
0,1 - <0,25	Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
	CAS: 541-02-6, EINECS/ELINCS: 208-764-9, Reg-No.: 01-2119511367-43-XXXX
0,1 - <0,25	Octamé thylcycloté trasiloxane
	CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1, Reg-No.: 01-2119529238-36-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un vêtement de protection individuel.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du gel.
Température de stockage recommandée: 10-25 °C (40 - 77 °F).

Classe de stockage LK 10 / 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 97,3 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 24,2 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 24,2 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 97,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 17,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 4,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 4,3 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 5 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/d
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,22 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 6,1 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/m³
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
Aucune DNEL disponible.
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 73 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 13 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 13 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,7 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
Eau douce, 0,0012 mg/l
Eau de mer, 0,00012 mg/l
Sédiment (Eau douce), 2,39 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,239 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 10 mg/l
Sol, 3,34 mg/kg dw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
Sédiment (Eau douce), 13 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1,3 mg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 66,7 mg/kg
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
Eau douce, 0,001 mg/L
Eau de mer, 0,001 mg/L

Sédiment (Eau douce), 363 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 363 mg/kg sediment dw
Sol, 72,5 mg/kg soil dw
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Eau douce, 1,5 µg/L
Eau de mer, 0,15 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,3 mg/kg sediment dw
Sol, 0,84 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 41 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	faiblement violet
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non déterminé
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	> 61
Inflammabilité	Non
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,985
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423)
Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mo-no(2-propyle héptyle) éther, CAS: 166736-08-9
LD50, oral, rat, 300 - 2000 mg/kg
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
LD50, oral, rat, 2000 - 10000 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
LD50, inhalatoire (brouillard), rat, 8,67 mg/l/4h
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6

œil, non irritant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
œil, non irritant
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
œil, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
dermique, non irritant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
dermique, non irritant
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
dermique, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
dermique, non sensibilisant
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
dermique, non sensibilisant
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
dermique, non sensibilisant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 1600 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 2420 mg/m³
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 546 mg/kg bw/day
LOAEC, inhalatoire, rat, 182 mg/kg bw/day
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
NOAEL, oral, rat, 500 - 1000 mg/kg bw/day

Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 2420 mg/m³
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 541-02-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 2427 mg/m³
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, lapin, 6066 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 8492 mg/m³ (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée), CAS: 540-97-6
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 0,002 mg/l
EC50, (3h), Bacteria, 100 mg/l
NOEC, (28d), 130 mg/kg sediment dw
NOEC, (28d), 1 g/kg soil dw
NOEC, (21d), Daphnia magna, >= 0,0046 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 0,002 mg/l
Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mo-no(2-propyle héptyle) éther, CAS: 166736-08-9
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 10 - 100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 10 - 100 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 10 - 100 mg/l
Hexadecen, CAS: 26952-14-7
LC50, (4d), poisson, 3,4 - 6600 µg/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII :
CAS 556-67-2
CAS 541-02-6
CAS 540-97-6

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	110198*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	200129*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d’emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l’environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 556-67-2 - Octamé thylcycloté trasiloxane CAS 541-02-6 - Décaméthylcyclopentasiloxane (substance PBT/vPvB non classée) CAS 540-97-6 - Dodécaméthylcyclohexasiloxane (substance PBT/vPvB non classée)
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 70, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 70
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	< 0,5
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	< 0,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®